



**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière 2024**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SYNTHÈSE	4
ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	8
I.1. ACTIVITÉS	8
I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	10
I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	14
I.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	15
I.5. TRANSACTIONS INTRA-GROUPE	15
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	16
II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	16
II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ	19
II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	20
II.4. PROCESSUS ORSA	20
II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	21
II.6. FONCTION AUDIT INTERNE	23
II.7. FONCTION ACTUARIELLE	25
II.8. SOUS-TRAITANCE	26
II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE	26
PROFIL DE RISQUE	27
III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	27
III.2. RISQUE DE MARCHÉ	28
III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE	31
III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ	31
III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL	31
III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	32

III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES	33
III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET PROCÉDURES DE SUIVI	33
III.9. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS	33
III.11. NATURE ET VOLUME DES OPÉRATIONS DE PRÊT	35
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	36
IV.1. ACTIFS	36
IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES	38
IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	42
GESTION DU CAPITAL.....	43
V.1. FONDS PROPRES.....	43
V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	45
ANNEXES.....	47

SYNTHÈSE

ACTIVITÉS

Le groupe SGAM btp, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics a été constitué le 17 janvier 2007 et réunit :

- 3 mutuelles fondatrices : SMABTP, L'Auxiliaire, et la CAM BTP
- 2 autres mutuelles qui ont rejoint le groupe en 2010 : SMAvie BTP et L'Auxiliaire Vie

Le chiffre d'affaires 2024 du groupe s'élève à 5 368 M€ et majoritairement réalisé en France (72%). Ce montant correspond à la consolidation des chiffres d'affaires des différentes entités consolidées (activité Non-vie, activité Vie et autres activités) retraités des transactions intragroupes.

À noter qu'ARUNDO RE fait partie du périmètre de consolidation du Groupe depuis le 3 juillet 2023. En conséquence, seules six mois d'activités ont été prises en compte dans le périmètre consolidé du Groupe pour l'exercice 2023. Les comptes du Groupe en 2024 intègrent, quant à eux, un exercice complet.

Les primes d'assurance en affaires directes représentent 67% du total des primes d'assurance.

Assurance non-vie

Le chiffre d'affaires du groupe SGAM BTP dans les activités non-vie en 2024 s'élève à 4 644 M€.

La charge de sinistres Groupe non-vie, hors frais de gestion, s'élève en 2024 à 3 862 M€.

En synthèse, le résultat de souscription, hors produits financiers et avant réassurance cédée ressort à -177M€ en 2024 contre -94M€ en 2023.

Le résultat technique non-vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à 215 M€ en 2024 contre 206 M€ en 2023.

Assurance vie

Le chiffre d'affaires du groupe SGAM BTP dans les activités vie en 2024 s'élève à 723 M€.

Les sinistres réglés ou provisionnés (bruts de réassurance et hors frais de gestion) s'élèvent à 722 M€ contre 665 M€ en 2023.

Les provisions techniques passent de 8 069 M€ en 2023 à 8 116 M€ en 2024.

Le résultat technique Vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à 60 M€ en 2024 contre 91 M€ en 2023.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le Groupe SGAM btp est une société de groupe d'assurance mutuelles à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité stratégique, comité d'audit et des risques, comité des rémunérations).

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle) de leurs travaux.

En matière de rémunération, la SGAM btp, qui n'a aucun salarié, fixe la politique de rémunération du groupe en donnant un cadre aux politiques de rémunération des entités Solo :

- Offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- Encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance de l'entreprise.

Concernant les exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le Secrétariat Général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect des exigences.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus :

- L'ORSA ;
- Le suivi du profil de risque ;
- La mise à jour de la politique des risques ;
- La coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

En complément, à travers ses missions, la direction de l'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques et de gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de la SGAM btp, participe également à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités du groupe SGAM btp, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

PROFIL DE RISQUE

Le Groupe SGAM btp utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Ce profil de risque est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque exercice et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de son évaluation.

Les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription, au niveau de chaque entité Solo, qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour partie sur les résultats issus d'un modèle interne partiel (SMABTP pour le périmètre de la responsabilité civile générale et de l'assurance construction).

Le risque de marché est mesuré, au niveau des entités Solo, par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de chaque entité Solo à faire face à ses engagements.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements. Le risque pour le groupe porte particulièrement sur le défaut d'un de ses réassureurs. En effet, le groupe SGAM btp ne faisant quasiment pas appel aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est quasiment nul pour le groupe.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance des hommes, des processus ou des systèmes) du groupe SGAM btp est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction des entités Solo. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la Fonction clé gestion des risques Groupe. Quantitativement, les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard relatives au calcul du capital de solvabilité requis.

Le risque de liquidité du groupe SGAM btp correspond au risque de liquidité qui pourrait impacter ses affiliées. Ce risque de liquidité peut se traduire pour ses affiliées par une difficulté à rembourser ses sociétaires ou empêcher les affiliées à profiter de certaines opportunités d'investissements. L'ensemble des affiliées s'appuie sur les leviers suffisants pour limiter ce risque.

Enfin, l'exposition du groupe à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre des exercices ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus du scénario de base.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc...) :

- un choc financier dit : scénario « baisse des taux » ;
- un choc financier dit : scénario « hausse des taux ».

Les scénarios de choc assurantiel Groupe correspondent à des scénarios adverses de hausse de la charge sinistre non-Vie et Santé dit scénario « choc Sinistres » et d'un scénario de baisse du chiffre d'affaires combinée à une hausse des provisions techniques dit scénario « Crise économique sectorielle du BTP ».

Une analyse de sensibilité « risque politique France » met en évidence l'impact sur la solvabilité du Groupe en 2024 d'une dégradation de l'environnement économique liée aux évolutions politiques.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2024, le total de l'actif du groupe valorisé à des fins de solvabilité s'élève 32 589 à M€ (contre 31 023 M€ en 2023) dont 30 611 M€ sont principalement constitués de placements (valeurs mobilières pour 21 476 M€, immobilier pour 2 670 M€, participations pour 329 M€ et dépôts pour 3 030 M€).

À cette même date, le total des provisions techniques brutes valorisées à des fins de solvabilité s'élève à 20 916 M€ (contre 19 390 M€ en 2023).

Les impôts différés présentent une position nette passive de 1 184 M€ (contre 1 187 M€ en 2023) et les autres éléments de passifs s'élèvent à 1 459 M€ (contre 1 416 M€ en 2023).

GESTION DES FONDS PROPRES

À fin 2024, les fonds propres économiques du groupe SGAM btp sont constitués uniquement de fonds propres de base à hauteur de 8 963 M€ (contre 9 045 M€ en 2023), entièrement éligibles à la couverture du SCR Groupe qui s'élève, à cette même date, à 3 652 M€ alors que le MCR s'élève à 1 607 M€.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 245% au 31 décembre 2024 contre 254% au 31 décembre 2023.

FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE

L'année 2024 a été marquée par plusieurs mouvements significatifs au sein du Groupe SGAM btp :

- acquisition de 51 % l'entité Galian-SMABTP par SMA SA. Cette acquisition s'est faite dans le but de créer l'assureur de référence des professionnels de l'immobilier.
- rachat des actions de CGI Bâtiment et transfert du portefeuille de son passif et de son activité de CGI Bâtiment à SMABTP. Ce transfert de portefeuille a été réalisé courant 2024 avec effet rétroactif au 01/01/2024.

Gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication TIC

Dans le cadre de l'application de la réglementation DORA à partir du 17 janvier 2025, la gouvernance et le cadre de gestion des risques liés aux TIC du Groupe SGAM btp ont été revus pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires. Les travaux sont encore en cours pour prendre en compte les spécifications techniques à mesure de leur publication.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

I.1. ACTIVITÉS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Afin de répondre aux exigences de Solvabilité 2 en matière de groupe prudentiel, les statuts de la SGAM btp ainsi que les conventions d'affiliation conclues avec les cinq mutuelles affiliées (SMABTP, SMAvie BTP, CAM btp, l'Auxiliaire et l'Auxiliaire vie) ont été modifiés au cours de l'exercice 2016.

Le groupe SGAM btp est supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest - 75009 Paris).

Les commissaires aux comptes titulaires de la SGAM btp sont Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide – 92800 Puteaux) représenté par Jérôme Lemierre et Grant Thornton (29 rue du Pont – 92200 Neuilly sur Seine) représenté par Laurent Luciani.

Evènements importants sur l'exercice 2024

CGI Bâtiment

Compte tenu de la forte baisse du chiffre d'affaires de CGI Bâtiment et de la hausse des défaillances des clients constructeurs, les projections de solvabilité de CGI Bâtiment ont fait apparaître courant 2023 que l'entreprise risquait de ne plus couvrir son SCR. Pour faire face à cette situation, il a été décidé du rachat des actions de CGI Bâtiment par SMABTP et du transfert du portefeuille de passif et de l'activité de CGI Bâtiment à SMABTP. Ce transfert de portefeuille a été réalisé courant 2024 avec effet rétroactif au 01/01/2024.

Galian-SMABTP

L'acquisition de 51 % l'entité Galian-SMABTP par SMABTP a été réalisée fin 2024. L'entité Galian-SMABTP est constituée de l'assureur Galian, société coopérative créée par et pour les professionnels de l'immobilier, et de la DAPI qui correspond à l'activité d'assurance des professionnels de l'immobilier issue de SMA SA.

Cette acquisition a été faite dans le but de créer l'assureur de référence des professionnels de l'immobilier.

ENTITÉS D'ASSURANCE DÉTENUES PAR LES AFFILIÉES

Le groupe prudentiel SGAM btp est composé de ces 5 mutuelles affiliées ainsi que de l'ensemble de leurs filiales. Les entités du périmètre se déclinent en sociétés d'assurance, sociétés financières ou sociétés exerçant une autre activité et sont présentées dans les tableaux ci-dessous avec leur part de détention par le groupe SGAM btp au 31/12/2024 :

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
ACTE IARD	Assurances	99,93	France
ACTE VIE	Assurances	90,19	France
ARUNDO RE	Assurances	56,38	France
GALIAN-SMABTP	Assurances	51,00	France
IMPERIO	Assurances	100,00	France
PROTEC BTP	Assurances	64,37	France
SAF BTP IARD	Assurances	36,98	France
SMA SA	Assurances	100,00	France
SAGEVIE	Assurances	100,00	France
VICTORIA SEGUROS	Assurances	100,00	Portugal
VICTORIA VIDA	Assurances	100,00	Portugal
WONINGBORG	Assurances	50,00	Pays-Bas

ENTITÉS FINANCIÈRES

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
INVESTIMO	Financière	99,97	France
SMA GESTION	Financière	99,97	France

Le Groupe SGAM btp propose des solutions à la fois en assurance Vie et en assurance Non-vie (respectivement 13% et 87% des primes émises brutes).

En termes de primes émises Non-vie, l'activité du Groupe est fortement concentrée sur la Responsabilité Civile (1 375 M€, 30%), les dommages aux biens (1 350 M€, 29%) et la prévoyance santé (984 M€, 21%).

L'assurance directe représente 67% des primes émises et les acceptations 33%, ces dernières concernant la prévoyance santé pour 11% et le IARD pour 22%.

En termes de primes Vie, l'activité du Groupe porte principalement sur les assurances vie avec participation aux bénéfices (376 M€, 52%), les UC (109 M€, 15%) et la prévoyance Décès acceptée (239 M€, 33%).

Le Groupe intervient principalement en France (72 %), que ce soit en affaires directes ou par le biais de la réassurance, mais également à l'international : au Portugal (3 %), au Canada (2,7 %), en Espagne (1,6 %), aux Pays-Bas (2,2 %), au Moyen-Orient (4,5 %) et en Asie-Océanie (3,6 %).

AUTRES SOCIÉTÉS

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
SA SELICOMI	Autres	100,00	France
GROUPE STE	Autres	52,33	France
VICTORIA INTERNACIONAL	Autres	100,00	Portugal

I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

ACTIVITÉ D'ASSURANCES

Contributions au chiffre d'affaires Groupe en M€							
Entités	Vie		Non vie		Total 2024	Total 2023	Variation
SMABTP			1 481	+4%	1 481	1 421	+4,2%
SMAvie BTP	381	-3%	148	+9%	529	529	+0,0%
SMA SA			1 198	+17%	1 198	1 027	+16,7%
SAGEVIE	5	-7%			5	5	-6,7%
ARUNDO RE	237	120%	1 099	453%	1 336	307	+335,8%
IMPERIO	47	-8%	5	-2%	52	56	-7,0%
GALIAN-SMABTP			63	N/A	63	N/A	N/A
CAM BTP			126	+7%	126	117	+6,9%
ACTE IARD			84	+1%	84	84	+0,8%
ACTE VIE	9	+10%	14	+17%	23	21	+13,9%
L'AUXILIAIRE			228	+7%	228	213	+7,4%
L'AUXILIAIRE vie	1	+2%			1	1	+1,6%
SAF BTP IARD					N/A	N/A	-
PROTEC BTP			63	+3%	63	62	+2,6%
WONINGBORG			20	N/A	20	N/A	N/A
VICTORIA Seguros			114	+14%	114	100	+13,8%
VICTORIA Vida	44	3%			44	42	+2,6%
Total	723	+18,8%	4 644	+37,6%	5 368	3 984	+34,7%

AUTRES ACTIVITÉS

Chiffre d'affaires en M€			
Entités	Total 2024	Total 2023	Variation
INVESTIMO	0	0	N/A
SMA GESTION	21	21	+3%
SELICOMI	20	21	-7%
STE	79	83	-5%
Total	120	125	-4%

VENTILATION DES PRIMES EMISES BRUTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En M€	2023			2024		
	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total
Primes brutes émises en France	473	3 006	3 479	478	3 350	3 828
Primes brutes émises hors France	136	369	505	245	1 294	1 540
Total Groupe	609	3 375	3 984	723	4 644	5 368

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE

En M€	2023 Opérations nettes	2024		
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes Acquisées	3 301	4 552	-425	4 127
Primes émises	3 063	4 644	-429	4 215
Variation des primes non acquises	238	-93	+4	-88
Produits nets des placements affectés au compte technique	427	506	-	506
Autres produits techniques	36	35	-	35
Charges des sinistres	-2 852	-3 780	260	-3 520
Charges des autres provisions techniques	-1	-25	-3	-28
Participation aux résultats	-5	-15	-3	-18
Frais d'acquisition et d'administration	-544	-748	56	-691
Autres charges techniques	-159	-154	-	-154
Variation de la provision pour égalisation	+3	-41	-	-41
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	206	329	- 114	215

Primes

Le montant du chiffre d'affaires (primes et cotisations émises brutes plus variation de PANE) du groupe SGAM btp en non-vie en 2024 est de 4 644 M€ contre 3 375 M€ en 2023, en hausse de 38% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est due aux cotisations des affaires directes qui augmentent de 13% (de 2 764 M€ en 2023 à 3 130 M€ en 2024), ainsi qu'aux cotisations des acceptations qui augmentent de 148% (de 611 M€ en 2023 à 1 514 M€ en 2024). Cette hausse est en partie liée à l'entrée de ARUNDO RE dans le périmètre de consolidation du Groupe à partir du 03/07/2023 (soit 6 mois de chiffres d'affaires pris en compte pour la quote-part détenue par le Groupe en 2023, contre 12 mois en 2024).

Sur la branche Construction, les cotisations des contrats dommages ouvrage sont en hausse de +12% (244 M€) et celles de la responsabilité décennale sont en hausse de 5% (754 M€), soit au global une hausse de 7%.

Les cotisations des contrats de la responsabilité générale sont en hausse de 9% (537 M€).

Les cotisations des contrats risques sociaux et pertes pécuniaires sont en hausse de 7% (607 M€).

Les cotisations des contrats dommages aux biens (y compris Cat Nat) sont en hausse de 21% (473 M€).

Les cotisations des contrats automobiles (RC et Dommages) sont en hausse de 16% (281 M€).

Les autres activités d'assurance non-vie (Protection juridique, assistance, transport, caution) totalisent 235 M€ (en hausse du fait de l'accroissement d'activité sur l'assurance Transport et sur la Caution).

Le total des cotisations acceptées est de 1 514 M€ contre 611 M€ en 2023, soit une hausse de 148%.

Charge de sinistres (y compris variations de provisions mais hors frais de gestion)

La charge de sinistres hors frais de gestion est de 3 583 M€ (les frais de gestion font 197 M€), contre 2 834 M€ en 2023.

En construction, la charge de sinistres est de 1 045 M€, principalement sur les contrats Dommage Ouvrage. Pour la responsabilité civile décennale seule, la charge de sinistres est de 770 M€.

En responsabilité civile générale, la charge de sinistres est de 297 M€.

En risques sociaux (y compris prévoyance santé), la charge de sinistres est de 416 M€.

En assurance dommages aux biens, la charge de sinistres est de 288 M€.

En automobile, la charge de sinistres est de 229 M€.

La charge de sinistres des acceptations est de 1 136 M€.

Après réassurance, la charge nette de sinistres est de 3 323 M€, contre 2 676 M€ en 2023.

Frais généraux (y compris les frais de gestion)

Les frais généraux sont répartis entre les frais d'acquisition (y compris les commissions), les frais d'administration, les frais de gestion des sinistres et les autres frais (nets des autres produits). En 2024, le total des frais de fonctionnement est de 1 064 M€ (contre 879 M€ en 2023). Pour mémoire, les frais de gestion des sinistres apparaissent dans l'agrégat « Charges des sinistres » du tableau de compte technique. Les frais de gestion sont de 197 M€ en 2024 contre 177 M€ en 2023.

Les frais d'acquisition (y compris les commissions) de 598 M€ (dont 335 M€ des frais de fonctionnement, 84 M€ des frais d'administration, 114 M€ des frais de gestion des sinistres, et 66 M€ des autres frais nets des autres produits).

Les autres produits sont en baisse pour s'établir à 30 M€ à fin 2024 (32 M€ en 2023).

En incluant les commissions et après déduction des dépenses immobilisées, les frais généraux sont de 1 069 M€ (contre 883 M€ en 2023) représentent 23% du total des cotisations. Ce ratio intègre les amortissements des actifs incorporels comptabilisés lors de l'entrée de ARUNDO RE dans le périmètre de consolidation : l'impact est de 68 M€ (contre 64 M€ en 2023). Sans cet impact, le ratio de 22% (contre 24% en 2023).

La variation des autres provisions techniques, la participation aux bénéfices et la variation de provision d'égalisation réduisent le résultat de 81 M€ en brut (contre 11 M€ en 2023).

En synthèse, le résultat de souscription, hors produits financiers et avant réassurance cédée, ressort négatif à -177 M€ en 2024 contre -94 M€ en 2023.

Les produits financiers totalisent 506 M€ (contre 427 M€ en 2023).

La réassurance cédée impacte le résultat pour - 114 M€ (contre -127 M€ en 2023).

Le résultat technique non-vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à 215 M€ en 2024 contre 206 M€ en 2023.

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

En M€	2023 Opérations nettes	2024		
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes	589	723	-15	709
Produits nets des placements affectés au compte technique	215	180		180
Ajustements ACAV (plus-values)	150	103		103
Autres produits techniques	9	9		9
Charges des sinistres	-663	-729	1	-728
Charges des autres provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	94	116		117
Participation aux résultats	-131	-151		-150
Frais d'acquisition et d'administration	-72	-97	6	-91
Ajustements ACAV (moins-values)	-67	-70		-70
Autres charges techniques	-34	-17		-17
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	91	68	-8	60

Primes

Le chiffre d'affaires brut Vie ressort à 723 M€ contre 609 M€. Les primes cédées s'élèvent à 15 M€, les primes nettes à 709 M€.

SMAvie BTP représente 53% des primes Vie du groupe. Elle a enregistré en 2024 une hausse de sa collecte sur les contrats en euros de 1% (292 M€ contre 288 M€ en 2023). Sa collecte sur les contrats en unité de compte est en baisse à 87 M€ en 2024 contre 104 M€ en 2023 (+27%). Ses acceptations représentent 2 M€ en 2024. L'entité ARUNDO RE représente 33% des primes Vie du Groupe en 2024. ARUNDO RE réassure principalement des contrats de Prévoyance Décès.

Charge des sinistres

Les sinistres (rachats et rentes inclus) réglés ou provisionnés (bruts de réassurance et hors frais de gestion) enregistrent une hausse de 9% et s'élèvent à 722 M€ en 2024 contre 665 M€ en 2023.

Les provisions techniques s'établissent à 8 116 M€ en 2024 contre 8 069 M€ à fin 2023 (reprises de provisions mathématiques suite à des rachats ou sinistres).

Frais généraux

Les charges sont en hausse passent de 102 M€ en 2023 à 108 M€ en 2024.

Les produits financiers hors UC s'élèvent à 180 M€ en 2024 contre 215 M€ en 2023. L'ajustement net des ACAV est en baisse de 50 M€ par rapport à 2023 (33 M€ en 2024 contre 83 M€ en 2023). Toutefois, par construction comptable, cet ajustement est sans impact sur le compte de résultat, car les engagements (provisions techniques) vis-à-vis des sociétaires varient (en sens inverse) du même montant.

Le résultat technique Vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à 60 M€ en 2024, contre 91 M€ en 2023.

COMPTE D'EXPLOITATION DES AUTRES ACTIVITÉS

En M€	2023	2024
Chiffre d'affaires	125	120
Autres produits d'exploitation	39	40
Charges de gestion	-139	-147
Produits financiers	-47	-43
RESULTAT D'EXPLOITATION DES AUTRES ACTIVITÉS	-23	-30

I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

RÉSULTAT DES INVESTISSEMENTS

Produits financiers nets de charges du secteur assurances (périmètre des comptes combinés SGAM btp)

En M€	2023			2024		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Revenu des placements	357	168	525	486	171	657
Plus ou moins-values réalisées (y compris provisions)	126	38	164	4	2	6
Ajustements ACAV	-	83	83	-	32	32
Frais internes et externes de gestion des placements	-14	-3	-17	-18	-5	-23
TOTAL	470	285	755	472	200	671

Les revenus courants des placements (coupons, dividendes et loyers) s'inscrivent en hausse à 657 M€ en 2024 contre 525 M€ en 2023. Cette hausse de 132 M€ s'explique d'une part par l'augmentation des intérêts sur le portefeuille obligataire à taux fixe et sur le monétaire, ainsi que des dividendes actions.

Les plus ou moins-values réalisées (+6 M€) sont principalement constituées par des prises de plus-values sur la poche actions (141 M€) suite à des opérations de « derisking » sur les portefeuilles de SMABTP et SMAVIE compensées par des provisions sur l'immobilier (78 M€), ainsi que sur la participation DUPI (40 M€).

I.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les autres activités du groupe relèvent de l'immobilier au sens large (sociétés foncières gérant des parcs de bureaux ou de logements) et du secteur de la banque et de la gestion financière.

L'essentiel des investissements de ces entités se fait soit par augmentation de capital, soit par emprunt intragroupe.

En 2024, les autres activités totalisent un résultat (perte) de -30 M€ contre -23 M€ en 2023.

I.5. TRANSACTIONS INTRA-GROUPE

Les principales opérations et transactions opérées au sein du groupe sont de plusieurs natures :

- des transactions financières (des dividendes versés aux maisons mères par leurs filiales, des emprunts obligataires émis, des passifs subordonnés, des prêts entre entités du Groupe, des comptes courants long termes, notamment ceux des sociétés foncières, des dépôts espèces liés aux opérations de réassurance) ;
- des transactions liées aux opérations de réassurance interne (flux de primes et de commissions, flux de sinistres, stocks et flux de provisions, comptes courants de réassurance) ;
- des transactions liées aux partages des coûts entre entités consolidées ;
- des opérations hors bilan (nantissements liés à la réassurance, engagements de souscrire à des prêts, engagements de souscrire à des passifs subordonnés, subventions à rembourser sur clause de retour à meilleur fortune) ;
- de diverses transactions (commissions de distribution versées aux apporteurs d'affaires).

La déclaration et la communication des transactions intra-groupe se fait en tenant compte d'un seuil de significativité défini par la réglementation et variant en fonction du niveau de SCR Solo des entités concernées.

Ainsi, les transactions significatives au sein du groupe SGAM btp pour l'année 2024 sont les suivantes :

- prêts et participations pour un montant de 2 395 M€ (2 244 M€ en 2023) ;
- cessions en réassurance pour un montant de 5 537 M€ (5 112 M€ en 2023) ;
- partage de coûts pour un montant de 44 M€ (39,3 M€ en 2023).

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Système de gouvernance

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social de la société SGAM btp, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent et veille notamment, au respect des droits et obligations résultant des conventions d'affiliation.

Le président du comité des rémunérations, le président du comité d'audit et des risques et le président du comité stratégique rendent compte directement de leurs travaux au conseil d'administration.

Composé de 15 membres, le conseil d'administration approuve notamment :

- le rapport annuel, les comptes sociaux et les comptes combinés ;
- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière Groupe, rapport régulier au contrôleur Groupe et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité Groupe) ;
- la mise en jeu des mécanismes de solidarité financière en conformité avec les conventions d'affiliation ;
- le programme de réassurance Groupe ;
- la mise à jour des politiques Groupe ;
- le plan stratégique Groupe ;
- les conventions réglementées.

Il nomme les dirigeants effectifs Groupe et prend acte des désignations des responsables des fonctions clés Groupe.

Le conseil est également tenu informé :

- des partenariats stratégiques des mutuelles affiliées ;
- de l'activité et des résultats des mutuelles affiliées.

LES COMITÉS DU CONSEIL

Comité d'audit et des risques

Le conseil est assisté d'un comité d'audit et des risques constitué de 4 administrateurs et d'un membre indépendant. Il examine les projets de comptes avant la délibération du conseil, ainsi que les rapports réglementaires, il entend les commissaires aux comptes, et prend connaissance, avant le conseil, du rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Lui sont présentés :

- l'activité des mutuelles affiliées ;
- la mise à jour de certaines politiques écrites ;
- les éléments chiffrés Solvabilité 2 ;
- le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;

- la synthèse des rapports d’audit interne ;
- le rapport sur la solvabilité et la situation financière ;
- le rapport régulier au contrôleur ;
- la synthèse sur le contrôle interne ;
- le rapport annuel d’activité Conformité comprenant le plan de conformité de l’exercice suivant.

Comité des rémunérations

Pour l’organisation de ses travaux, le conseil d’administration a constitué un comité des rémunérations composé à fin 2024 de 3 membres. Il propose au conseil d’administration la rémunération de la direction générale et les indemnités de présence des administrateurs.

Comité stratégique

Pour l’organisation de ses travaux, le conseil d’administration a constitué un comité stratégique composé à fin 2024 de 7 membres. Le comité stratégique émet un avis sur les projets d’orientations stratégiques et leur mise à jour annuelle élaborées par la direction générale, avant de soumettre ces plans et mises à jour pour approbation au conseil d’administration de la SGAM btp.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le comité de direction générale de la SGAM btp est composé des directeurs généraux des mutuelles affiliées. Chacun des membres du comité de direction générale a la responsabilité d’un Pôle ayant pour objet de faire des propositions d’objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre. Chaque responsable de Pôle supervise un ou plusieurs Comité(s) Métier composés des responsables de chacun de ces domaines dans les mutuelles affiliées.

Le comité de Direction Générale est présidé par le directeur général de la SGAM btp.

LES FONCTIONS CLÉS GROUPE

Quatre responsables de fonctions clés Groupe de la SGAM btp ont été désignés et notifiés à l’ACPR. Les fonctions clés Groupe fonctionnent en coordination avec les fonctions clés Solo conformément au mode d’organisation fixé par le conseil d’administration.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale.

Les fonctions clés Groupe peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d’administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés Groupe de leurs travaux.

Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés Groupe peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d’administration a été approuvée par le conseil d’administration sur proposition du directeur général.

La fonction clé gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques s’acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d’administration et les autres fonctions clés à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques Groupe ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques Groupe ;

- assurer le suivi du profil de risque général du Groupe ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques Groupe, y compris en relation avec les questions stratégiques telles que les opérations de fusion-acquisition ou les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents du Groupe.

La fonction clé de vérification de la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité Groupe conseille le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction clé de vérification de la conformité Groupe met en place une politique de conformité Groupe. Cette politique définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting en matière de conformité. Chaque entité solo détermine son plan de conformité 2021.

Il incombe notamment aux fonctions clés de vérification de la conformité Solo d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité des entités Solo.

La fonction clé de vérification de la conformité Groupe comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du groupe concernées ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne Groupe s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit Groupe détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- Communiquer le plan d'audit Groupe au conseil d'administration ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction clé audit interne Groupe évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction clé audit interne Groupe est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles des différentes entités du Groupe.

La fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle Groupe a pour objet de :

- revoir les méthodologies et les modèles de calcul utilisés dans le groupe ;
- analyser la suffisance et la qualité des données utilisées dans le groupe ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité des entités du groupe ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

La fonction clé actuarielle Groupe contribue à la gestion des risques du groupe, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR des entités Solo.

La fonction clé actuarielle Groupe reçoit tous les documents du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question.

Pour conduire ses travaux, la fonction clé actuarielle Groupe peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein des départements Actuariat ou des autres services des mutuelles affiliées ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction clé actuarielle Groupe établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration.

Changement important dans le système de Gouvernance

Le conseil d'administration du 22 mai 2024 a nommé Raphaël Dillinger en qualité de directeur général délégué de la SGAM btp en remplacement de Michel Gaertner à effet du 1^{er} juillet 2024.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La SGAM btp n'a aucun salarié. La politique de rémunération Groupe fixe le cadre des politiques de rémunération des entités Solo qui reposent sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance de l'entreprise.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux des entités concernées.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

Les membres de la direction générale de la SGAM btp perçoivent une rémunération fixe mensuelle. Ils ne perçoivent ni intéressement ni participation.

II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés Groupe doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clé Groupe doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le Secrétariat général de SMABTP organise chaque année la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

Par ailleurs, les administrateurs de la SGAM btp bénéficient d'un programme de formation permettant de renforcer la compétence individuelle et collégiale du conseil d'administration.

II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques Groupe est organisé autour de quatre processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé présenté au comité de direction générale Groupe et puis au comité d'audit et des risques et validé lors du conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les deux semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque du groupe se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées au superviseur (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles.

Grâce aux outils dédiés des entités Solo (pilotage du contrôle interne, modélisation, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration (calculs de SCR et éléments éligibles à la couverture du SCR calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, ...).

Chaque comité métier est en charge de proposer à la validation du conseil d'administration, après revue par le comité de direction générale, les mises à jour des politiques sur son périmètre de responsabilité.

Chaque entité est ensuite responsable de la déclinaison des principes Groupe dans ses politiques Solo.

II.4. PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA Groupe est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé présenté au comité de direction générale SGAM btp puis au comité d'audit et des risques avant d'être validé lors du conseil d'administration. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

1. La définition des hypothèses de projection et de la liste des risques majeurs ;
2. L'évolution du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
3. L'évaluation du besoin global de solvabilité ;

4. La validation du rapport ORSA.

Chacune de ces étapes obéit à la même logique de constitution de la vision Groupe par agrégation des visions Solo.

Ainsi, un des objectifs de l'étape 1 est de définir une trajectoire de développement du groupe sur l'horizon de projection retenu. Cette trajectoire de développement est la résultante des trajectoires de développement Solo à partir d'une vision partagée entre toutes les entités des hypothèses macro-économiques et financières sur cette période.

La liste des risques majeurs Groupe est également obtenue à partir de l'agrégation des listes de risques majeurs recensés par chaque entité Solo mais elle peut aussi être complétée le cas échéant par des risques uniquement groupe qui seraient « majeurs » par agrégation.

L'étape 2 nécessite également une définition partagée entre toutes les entités des chocs applicables de façon à pouvoir calculer les éléments éligibles Groupe et le SCR Groupe sur la période de projection afin d'analyser l'évolution du profil de risque Groupe.

L'étape 3 répond à la même logique de calcul pour déterminer le besoin global de solvabilité Groupe selon des hypothèses macro-économiques et financières communes.

L'étape 4 permet d'alimenter le rapport ORSA Groupe à des fins de présentation aux instances de gouvernance.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- survenance d'un événement significatif sur une ou plusieurs entités du groupe ;
- dépassement d'un budget de risque ;
- baisse des fonds propres éligibles à la couverture du SCR Groupe de plus de 10 %.

II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

La SGAM btp dispose d'un système de contrôle interne commun à l'ensemble des entités du groupe prudentiel. La maîtrise des risques opérationnels est principalement assurée par ce dispositif de contrôle interne permanent défini dans la politique de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne Groupe.

Le dispositif de contrôle interne pour chaque entité Solo repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents opérationnels.

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de la SGAM btp relève en premier lieu de la responsabilité de chaque entité. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par les fonctions clé gestion des risques Solo et consolidée par la fonction clé gestion des risques Groupe.

Un partage des risques nets élevés et très élevés, par les responsables contrôle interne Solo ou la fonction clé gestion des risques Solo vers la fonction clé gestion des risques Groupe permet de rendre compte au

comité de direction générale de la SGAM btp du niveau de maîtrise des risques opérationnels de la SGAM btp.

Chaque année, les éléments chiffrés des cartographies des risques opérationnels des différentes entités sont transmis par les responsables du contrôle interne des entités Solo ou la fonction clé gestion des risques Solo à la fonction clé gestion des risques Groupe. Ce travail fait l'objet d'un reporting en comité de direction générale de la SGAM btp.

D'un point de vue méthodologique, la démarche repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus, qui altère l'atteinte des objectifs de ce processus, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance. Une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur 4 niveaux est retenue : faible, modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- impact du risque : il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». À ce titre aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « écraser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration générale des processus ;
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par chaque entité Solo sur deux aspects sur la base des conclusions des contrôles de niveau 2 :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l'application / la réalisation : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque et la survenance d'incidents éventuels.

Chaque entité Solo définit un plan annuel de contrôle de second niveau dont elle suit l'avancement au cours de l'année et mesure l'efficacité des contrôles évalués avant de reporter de façon trimestrielle à la fonction clé gestion des risques Groupe qui consolide et présente la synthèse en comité métier gestion des risques (trimestriellement), puis en CDG SGAM btp (annuellement).

Chaque entité Solo comporte un dispositif de déclaration et de gestion des incidents opérationnels. Le fait générateur à l'origine de l'incident opérationnel peut être une défaillance d'un processus ou d'un système d'information ou une erreur humaine.

Tout incident opérationnel ou quasi incident avec impact financier (avéré ou potentiel) ou révélateur d'un défaut de conformité, ou de qualité des données doit être saisi dans l'outil de gestion du risque opérationnel des affiliées ou de leurs filiales d'assurance.

D'autres incidents, sans impact financier peuvent toutefois être saisis dans l'outil de collecte en place, en étant qualifiés comme « mineurs » ou « anomalies ».

De façon trimestrielle, chaque affiliée ou filiale d'assurance Solo remonte le nombre d'incidents présentant un impact financier ou révélateurs d'un défaut de conformité ou de QDD, tels que définis ci-dessus à la fonction clé gestion des risques Groupe.

Annuellement, la fonction clé gestion des risques Groupe réalise une synthèse sur le contrôle interne permanent. Cette synthèse présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels, entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée ou très élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice ainsi que les incidents survenus pendant la période.

II.6. FONCTION AUDIT INTERNE

FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de la SGAM btp. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La politique d'audit interne repose sur les principes suivants :

- assurer un niveau satisfaisant de couverture d'audit des activités et sociétés du groupe, ainsi que des risques associés ;
- s'assurer de la mise en œuvre par les entités du périmètre d'application de l'ensemble des politiques et règles établies ;
- respecter le programme d'audit approuvé et en justifier les écarts ;
- optimiser les ressources humaines et financières allouées ;
- coordonner l'activité d'audit avec d'autres fonctions (gestion des risques, coordination du contrôle interne, contrôleurs internes permanents et conformité, actuariat...) en tirant parti de leurs travaux et ainsi élargir la couverture des risques, augmenter la réactivité des dispositifs de gestion des risques et éviter les doubles emplois ;
- garantir la pertinence des conclusions et recommandations d'audit, et apporter de la valeur ajoutée ;

- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations par les comités métiers du groupe SGAM btp et les entités auditées ;

- communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés.

La fonction clé audit interne Groupe exerce sa mission en s'appuyant sur une équipe d'auditeurs internes dont les profils, expériences et compétences métiers, différents, sont complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

La fonction clé Audit Interne Groupe émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les entités concernées pour obtenir en retour des plans d'actions.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des entités concernées, sous réserve de validation par la fonction clé Audit Interne Groupe des plans d'actions proposés.

Le suivi des plans d'actions relève de chaque entité qui s'assure que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la fonction clé Audit Interne Groupe.

La fonction clé Audit Interne Groupe communique au comité d'audit et des risques Groupe les indicateurs de suivi de recommandations.

L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques Groupe.

L'indépendance est la capacité de la fonction clé Audit Interne Groupe à assumer sans biais ses responsabilités.

L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes.

Ces deux attendus, objectivité et indépendance, essentiels pour mener les missions d'audit s'appréhendent à 3 niveaux, pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

Au niveau de la fonction clé audit interne Groupe :

- le rattachement direct au directeur général ;
- le reporting direct au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration qui approuvent la politique et le programme pluri annuel d'audit Groupe ;
- la DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
- la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs internes à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;

- l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;

- les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs.

Au niveau de la mission d'audit :

- le libre accès aux informations nécessaires ;

- la pleine coopération des entités auditées ;

- la non-interférence de la part des managers.

Au niveau de l'auditeur :

- l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...) ;

- il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans ;

- les auditeurs sont affectés aux missions selon les compétences et connaissances requises tout en veillant dans la durée à la rotation des auditeurs et à la prévention des conflits d'intérêts.

II.7. FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle fait partie du processus de gouvernance du groupe. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle Groupe émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par le groupe et informe la direction générale et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

La fonction clé actuariat Groupe est rattachée à un dirigeant effectif et est occupée par le directeur Actuariat et Statistiques IARD de SMABTP.

L'ensemble de ses travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques Groupe dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacents aux activités du groupe. La fonction actuarielle Groupe contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risque Groupe mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que dans le rapport régulier au contrôleur.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital et d'éléments de l'ORSA, l'analyse des pertes et profits et l'analyse du profil de risque.

Enfin, la fonction actuarielle Groupe participe aux instances du groupe et à l'analyse de la cohérence des forces et faiblesses du pilotage technique de l'entité.

La nature des travaux menés par la fonction actuarielle repose principalement autour de tests de sensibilité aux hypothèses retenues et de travaux d'estimation des indicateurs produits, d'analyses critiques des résultats obtenus et le cas échéant de conduite d'entretiens avec les métiers, mais également dans la gestion de la qualité des données et à l'analyse des éventuels incidents.

II.8. SOUS-TRAITANCE

POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

Le Groupe SGAM btp dispose d'un modèle économique particulier reposant sur les moyens et les collaborateurs de ses mutuelles affiliées. Les fonctions clés du Groupe SGAM btp font par conséquent nécessairement l'objet d'une sous-traitance dite « interne » auprès de ses mutuelles affiliées.

La politique de sous-traitance Groupe définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- la sous-traitance est principalement confiée aux mutuelles affiliées du Groupe SGAM btp. Tout recours à un sous-traitant externe au Groupe SGAM btp devra être ciblé et justifié ;
- le Groupe SGAM btp n'ayant pas de collaborateurs, la responsabilité des fonctions clés est sous-traitée aux mutuelles affiliées ;
- le Groupe SGAM btp a fixé dans sa politique de sous-traitance les principes que chaque mutuelle affiliée doit décliner dans sa politique de sous-traitance Solo.

Toute sous-traitance importante ou critique, qu'elle soit intra-groupe ou non, doit faire l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière de conformité, d'auditabilité et de plan de continuité et de reprise d'activité. Ainsi chaque contrat de prestations intègre un dispositif de contrôle.

II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

Le groupe SGAM btp a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte par l'intermédiaire de ses mutuelles affiliées en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant au groupe SGAM btp de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités du groupe, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et à son statut mutualiste.

PROFIL DE RISQUE

La SGAM btp est un groupe qui s'attache à bien connaître ses clients et à maîtriser l'évolution de ses offres d'assurance dans une vision de long terme. Par conséquent, le groupe considère son profil de risque assurance comme stable dans le temps et peu susceptible de connaître des évolutions fortes ou peu maîtrisées à court ou moyen terme.

Cette caractéristique vaut également pour son profil de risque financier. La SGAM btp privilégie dans son ensemble des investissements et une gestion à long terme qui lui assurent une rentabilité durable.

Le profil de risque du groupe est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées ainsi que dans le cadre du processus ORSA Groupe.

Le profil de risque opérationnel est plus spécifiquement suivi à travers le dispositif de contrôle interne Groupe qui repose sur des dispositifs cohérents de contrôle interne Solo.

Par ailleurs, les référentiels de risques des affiliées sont au global homogènes, car tous conformes aux exigences réglementaires.

III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription représente l'ensemble des risques d'assurance auxquels sont soumises les entités d'assurances résultant de leur activité d'assureur. Ces risques sont issus de l'incertitude relative aux résultats de souscription.

Répartition des cotisations émises brutes par garantie

Garanties	Primes émises brutes 2023		Primes émises brutes 2024	
	Montant	Poids	Montant	Poids
Santé	858 M€	22%	968 M€	18%
Responsabilité décennale	724 M€	18%	759 M€	14%
Responsabilité civile générale	505 M€	13%	616 M€	11%
Dommages aux biens (dont Cat Nat)	507 M€	13%	1 104 M€	21%
Automobile (dont assistance)	269 M€	7%	417 M€	8%
Dommage ouvrage	220 M€	6%	245 M€	5%
Pertes pécuniaires et divers	150 M€	4%	175 M€	3%
Transport	106 M€	3%	237 M€	4%
Epargne euro	315 M€	8%	316 M€	6%
Caution	19 M€	0%	106 M€	2%
Epargne UC	124 M€	3%	109 M€	2%
Prévoyance vie	187 M€	5%	315 M€	6%
Total Groupe	3 984 M€	100%	5 368 M€	100%

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard et d'un MIP à savoir :

- risque de prime et de réserves : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque de provisionnement résultant d'une évaluation défavorable des provisions pour sinistres ;
- risque catastrophe résultant d'événements extrêmes ou irréguliers qui pèsent sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement ;
- risque de dépenses qui résulte d'une évolution défavorable des niveaux de dépenses encourues pour la gestion des contrats.

RISQUES MAJEURS DE SOUSCRIPTION GROUPE

Les risques majeurs Groupe de souscription sont obtenus à partir de l'agrégation des listes de risques majeurs de souscription recensés par chaque entité d'assurance Solo. À fin 2024, les risques majeurs de souscription validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque de souscription vie	Risques découlant des engagements d'assurance vie
Risques de tarification et de réserve non-vie	Tarifs insuffisants, évolution défavorable de la charge sinistres, provisions techniques insuffisantes
Risque catastrophe non-vie	Coût net de réassurance d'un sinistre catastrophe très important
Risque de Crise économique sectorielle du BTP	Diminution importante de l'activité avec une hausse des coûts des matériaux
Risque réassureur	Assèchement du marché de la réassurance, défaut de capacité

III.2. RISQUE DE MARCHÉ

RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à chaque entité. Pour la gestion du risque de taux, celui-ci s'appuie sur des études macroéconomiques. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement des entités du groupe.

La sélection des supports d'investissements pour chaque entité est fondée sur une approche performance/risque qui consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non-adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

RISQUES MAJEURS DE MARCHÉ GROUPE

Les risques majeurs de marché Groupe sont obtenus à partir de l'agrégation des listes de risques majeurs de marché recensés par chaque entité Solo. À fin 2024, les risques majeurs de marché validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de taux d'intérêt	Conséquences d'une évolution des taux d'intérêt sur l'évaluation du bilan économique
Risque actions et participations	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés actions (y.c. participations immobilières)
Risque immobilier	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés immobiliers
Risque de crédit	Évolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire
Risque de concentration	Défaut d'un de nos principaux émetteurs
Risque de change	Evolution défavorable des taux de change

MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE SUR LES ACTIFS

Les sociétés d'assurance du groupe SGAM btp investissent dans des actifs dont les risques sont identifiés, mesurés, gérés, contrôlés et déclarés. Elles respectent le principe de la personne prudente telle que définie dans Solvabilité 2.

Les principes et modalités de mise en œuvre de la gestion du risque d'investissement par chaque société d'assurance entrant dans le périmètre du groupe prudentiel SGAM btp sont formalisés dans le document « Politique de gestion du risque d'investissement » propre à chaque société et validé par leur conseil d'administration. De plus, au niveau Groupe, la SGAM btp met en œuvre un niveau de concentration et de surveillance de l'ensemble de ces politiques de risque d'investissement conformément aux principes et modalités définis dans le document « Politique de gestion du risque d'investissement – Politique de gestion du risque de concentration SGAM btp » validé par son conseil d'administration.

La politique d'investissement des actifs est définie et mise en œuvre selon l'organisation suivante :

- pour les actifs de SMABTP et de SMAvie BTP, ainsi que leurs filiales d'assurance y compris Asefa et Victoria, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration respectifs est mise en œuvre par la direction des Investissements de SMABTP ;
- pour les actifs de ARUNDO RE, la politique de gestion du risque d'investissement validée par son conseil d'administration, était mise déléguée à CCR à travers une convention de gestion ;
- pour les actifs de CAM btp, et de ses filiales, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration ou de surveillance respectifs, est mise en œuvre par la direction financière de CAMACTE ;
- pour les actifs de L'Auxiliaire et de L'Auxiliaire Vie, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration respectifs est mise en œuvre par la direction financière de L'Auxiliaire.

Ces différents pôles ont un fonctionnement indépendant pour la définition des politiques financières qui sont proposées pour validation à leurs conseils d'administration, pour leur process de gestion et la sélection des investissements, pour le traitement des ordres, suivi comptable et reporting financier. Ils disposent chacun de leurs équipes pour la gestion des investissements.

Par ailleurs, la gestion des actifs de placement de PROTEC BTP est confiée à COVEA Finance SAS sous la responsabilité et le pilotage conjoint de SMABTP et COVEA. Pour CGI BAT, SMABTP participe à la commission financière.

La politique de placement de chaque société d'assurance poursuit, de manière individuelle et au niveau de sa contribution à la SGAM btp, un objectif principal : maintenir à un niveau permettant une marge de sécurité significative le ratio de solvabilité S2. Cet objectif est décrit dans le cadre de la politique générale des risques de chaque société d'assurance ainsi que dans celle du Groupe.

Cet objectif est piloté par chaque société dans le cadre de la fixation par son conseil d'administration de budgets annuels de risque ou d'indicateurs adaptés à sa solvabilité ainsi que sa déclinaison pour la politique d'investissement des actifs par l'attribution d'un budget de risque de marché et/ou de limites opérationnelles.

Le dispositif de maîtrise des risques de marché liés à la politique d'investissement des actifs s'appuie également sur :

- au niveau de chaque société, la définition d'un univers d'investissement avec des catégories d'actifs et d'exposition éligibles, des limites opérationnelles d'investissement, l'encadrement et la formalisation du processus de gestion, un dispositif de suivi et de contrôle qui permettent de satisfaire au principe de la personne prudente ;
- au niveau Groupe, la définition de limites d'investissement communes à toutes les sociétés affiliées (catégories d'actifs et d'exposition éligibles et limites opérationnelles d'investissement) ainsi qu'un dispositif de suivi ;
- le suivi par chaque société de l'impact de ses décisions d'investissement sur le SCR global avec un dispositif d'autorisation préalable par le CA de la SGAM btp de certaines décisions en fonction de seuils proportionnels à leur surplus de fonds propres et également pour certaines entités par l'attribution d'un budget de risque global sur les risques de marché.

Les actifs mis en représentation des engagements et des fonds propres de chaque société d'assurance sont diversifiés. Ils incluent l'ensemble des classes de risques et des catégories d'actifs prévus dans les politiques de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente. Des mesures sont prises pour identifier les sources de risque de concentration en particulier les expositions par groupe émetteur.

Placements en valeur de marché (M€)	31/12/2023		31/12/2024	
	Montant	Poids	Montant	Poids
TAUX	16 087 M€	53%	16 769 M€	53%
TRESORERIE	3 402 M€	11%	4 456 M€	14%
ACTIONS ET DIVERSEES	4 951 M€	16%	4 740 M€	15%
IMMOBILIER	5 009 M€	16%	4 962 M€	16%
PLACEMENTS EN UC	983 M€	3%	975 M€	3%
Total	30 432 M€	100%	31 903 M€	100%

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC, dépôt à terme cessibles ou remboursables rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Les actifs sont majoritairement libellés en euros.

Les titres financiers sont conservés majoritairement par des établissements bancaires en France, les biens immobiliers sont localisés en France et de manière limitée en Espagne, Portugal et Suisse.

La liste détaillée des placements combinés au niveau Groupe est détaillée dans l'état QRT S06.02.

III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements du fait notamment d'un défaut. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés.

À fin 2024, le risque de contrepartie figure parmi les risques majeurs Groupe validés par le conseil d'administration SGAM btp :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de contrepartie	Evolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur non obligataire (détérioration de la capacité à honorer ses engagements)

III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité du groupe SGAM btp se limite au risque de liquidité qui pourrait impacter ses affiliées. Ce risque de liquidité peut se traduire pour ses affiliées par une difficulté à rembourser ses sociétaires ou pourrait empêcher les affiliées de profiter de certaines opportunités d'investissements.

Cependant, bien qu'il existe cette réelle nécessité de posséder un niveau de trésorerie suffisant, l'ensemble des affiliées s'appuie sur certains leviers permettant de limiter le risque de liquidité.

D'une part, elles s'appuient sur la collecte pour compenser en partie ses besoins de liquidité. D'autre part, une poche importante de trésorerie est conservée à l'actif des compagnies afin de leur permettre de profiter des opportunités d'investissements. Par ailleurs, il est à noter qu'une partie importante des placements sont investis dans des actifs liquides qui pourraient être vendus en cas de nécessité.

Ces différents leviers permettent au groupe SGAM btp de limiter son risque de liquidité.

III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de chaque entité du Groupe relève en premier lieu de la responsabilité des responsables opérationnels de cette entité. La synthèse de ces évaluations, issues d'une

part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent.

RISQUES MAJEURS GROUPE

À fin 2024, les risques majeurs Groupe opérationnel validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de non-respect des normes de souscription	Mauvaise application des politiques de souscription
Risques de non-conformité des opérations de distribution	Non-respect de la déontologie en matière de devoir de conseil, actes commerciaux non conformes

Les risques majeurs opérationnels Groupe sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios, à dire d'expert, d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée. Leurs évaluations restent globalement constantes dans le temps.

III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Cette rubrique regroupe les autres risques importants et pris en compte au niveau Groupe. Les risques considérés comme majeurs au sein de la SGAM btp sont :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque business	Défaillance d'un assureur fragile financièrement
Risque cyber	Attaque cyber générant une indisponibilité du système d'information
Risque d'inflation	Impact d'une hausse de l'inflation sur nos provisions techniques
Risque législatif et réglementaire	Apparition de nouvelles lois, réglementations, jurisprudences
	Modification défavorable de l'obligation d'assurance construction en France
Risque politique et sociétal	Dégradation de l'environnement économique liée aux évolutions politiques

III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

Une évaluation régulière du niveau de concentration sur ses risques liés à ses placements est effectuée par chacune des sociétés d'assurance ainsi qu'au niveau du groupe SGAM btp.

Les concentrations les plus significatives, hors Etat Français et ses participations assimilées concernent les institutions financières suivantes : groupe Crédit Agricole, groupe BPCE, BNP PARIBAS et groupe Crédit Mutuel.

Cinq natures de concentration sont suivies :

- les concentrations des placements par groupe d'émetteurs ;
- les concentrations des risques de souscription par événement catastrophique (catastrophe naturelle et risque sériel) et par chantier assuré ;
- les concentrations des contreparties par réassureur ;
- les concentrations de risque portés au hors bilan par tiers ;
- les concentrations relatives aux autres risques majeurs par événement.

III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET PROCÉDURES DE SUIVI

Les interventions sur des instruments de couverture concernent uniquement ARUNDO RE afin de se couvrir contre le risque de change.

ARUNDO RE détient dans son portefeuille des Instruments Financiers à Terme (IFT) sous forme d'opérations de change à terme ou d'opérations sur dérivés de change (Non Deliverable Forward ou NDF).

III.9. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un certain nombre de stress tests sont appliqués par chaque entité au calcul de ses fonds propres et de son capital de solvabilité requis en environnement dégradé.

Les hypothèses de développement des scénarios de choc du groupe SGAM btp sont directement issues de la consolidation des plans stratégiques de chacune des entités consolidées, prolongés jusqu'en 2028. Dans le cadre de cet exercice préparatoire, cette consolidation se limite aux business plans des entités consolidées.

Cette vision comptable est complétée par les hypothèses techniques de sinistralité spécifiques à chaque entité, ainsi que par les hypothèses économiques et financières.

La SGAM btp a également estimé l'impact sur la période 2024-2028 de scénarios « de choc » sur le niveau de ses fonds propres économiques et sur son SCR.

Des chocs assurantiels qui correspondent à des scénarios adverses de :

- Un choc assurantiel de hausse de 10% de la charge sinistre des affaires souscrites dit : scénario « Choc sinistres ») ;
- Un scénario combiné de choc sinistres et de choc primes dit : scénario « crise économique sectorielle ».

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc...) :

- un choc financier de baisse de la courbe des taux d'intérêts et du marché actions (dit : scénario « baisse des taux d'intérêts ») ;
- un choc financier de hausse de la courbe des taux d'intérêts et de baisse du marché actions (dit : scénario « hausse des taux d'intérêt »).

Ces chocs « financiers » sont construits sur le scénario de référence SGAM btp, sans combinaison avec les chocs assurantiels.

Les chocs financiers correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, ...). Les scénarios ont été élaborés à partir d'un état des lieux de la situation économique à fin juillet 2024 :

- Les hypothèses sous-jacentes d'un scénario dégradé dit « baisse des taux », qui se caractérise par une récession économique non-maîtrisée par les autorités publiques, prennent en compte une baisse des taux d'intérêt en 2025 et 2026 à respectivement 1% et 0,5%, suivie d'un maintien à 0,5% les années 2027 et 2028. En raison de la récession économique, la valeur de marché des actions baissera de 5 % en 2025, puis augmentera de 5 % par an de 2026 à 2028. En parallèle, le marché immobilier serait en baisse de 5% en 2024, puis se stabiliserait les 4 années suivantes. Par ailleurs, l'affaiblissement de la croissance entraînerait une inflation moins importante, 2,8% en 2024 puis 1,5% de 2025 à 2028.

La baisse de la valeur de marché des actions en environnement de baisse des taux génèrerait une diminution de la valeur économique des fonds propres et une hausse du capital de solvabilité requis. Ainsi, la projection de ce scénario se traduit par une baisse de l'ordre de 52 points de ratio de couverture du SCR sur la période de projection par rapport au scénario de référence.

- Un scénario dégradé, dit de "hausse des taux", combinait une forte augmentation des taux d'intérêt entre 2024 et 2026, suivie d'un maintien à 6,5 % jusqu'en 2028 et – du fait de la réorientation des investisseurs sur les actifs de taux aux dépens des autres marchés – d'une dégradation des marchés actions en 2025 (-15%) et de l'immobilier en 2024 (-5%) et 2025 (-10%) suivie d'un maintien en 2026 et 2027 avant d'amorcer une reprise de 5% en 2028.

Dans le cas du scénario de forte remontée des taux, on observe une amélioration du ratio de couverture de 19 points sur la période de projection par rapport au scénario de référence.

La dégradation de la charge de sinistres testée se traduit par une diminution de la valeur économique des fonds propres et par une hausse du capital de solvabilité requis en 2025. Au global le choc « sinistres » se traduit par une baisse de 37 points l'année du choc par rapport au scénario de référence – du fait de la hausse du SCR marché suite aux hypothèses d'évolution des taux et des actions pris en compte dans le scénario de référence – de la hausse du SCR de souscription non-vie qui augmente de façon proportionnelle à la hausse des provisions techniques (effet assiettes).

La baisse des cotisations combinée à la dégradation de la charge de sinistres testée se traduit par une diminution de la valeur économique des fonds propres et par une hausse du capital de solvabilité requis en 2025. Au global le choc « crise économique sectorielle » se traduit par une baisse de 36 points l'année du choc par rapport au scénario de référence soit un impact similaire à celui observé pour le scénario « sinistres ».

III.10. NATURE ET VOLUME DES OPÉRATIONS DE PRÊT

SMABTP et SMAvie BTP sont les seules sociétés d'assurance du Groupe exerçant une activité de prêts en direct conformément à leur politique de crédit sous forme de prêts, validée par leur conseil d'administration respectifs. Les montants sont toutefois limités et totalisent 14 M€ d'engagements à fin 2024 pour 6 prêts (hors opérations intra-groupe).

Par ailleurs, l'établissement de crédit du Groupe INVESTIMO exerce également une activité de prêts dont le montant totalise 112 M€ d'engagement à fin 2024 pour un total de 9 prêts.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

IV.1. ACTIFS

METHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Les actifs du Groupe sont la somme des actifs des entités Solo, après élimination des titres des filiales consolidées et élimination des opérations intragroupes.

Présentation synthétique des données d'actifs du groupe SGAM btp au 31/12/2024 :

Actifs	Données Sociales (en M€) (*)	Valeur S2 (en M€)	Différence (en %)
Immeubles d'exploitation	487	528	+8%
Placements	29 731	31 903	+7%
Actions	1 079	1 642	+52%
Obligations	13 305	13 030	-2%
Fonds d'investissement	6 057	6 804	+12%
Immobilier	1 984	2 670	+35%
Participations	435	329	-24%
Dépôts	2 888	3 020	+5%
Placements en représentation des contrats en UC	975	975	0%
Prêts et avances sur police	191	191	0%
Dépôts auprès des cédantes	768	768	0%
Trésorerie	654	654	0%
Total	28 283	30 611	+6%

(*) Les données sociales ont été constituées à partir du périmètre de consolidation Solvabilité 2 afin de faciliter les comparaisons.

Le principe général prévalant dans le référentiel Solvabilité 2 est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Placements

Valeurs mobilières - actions, obligations, fonds d'investissement (21 476 M€ en valeur S2)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

Immobilier (2 670 M€ en valeur S2)

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuellement de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

Il convient de noter que l'entité Société de la Tour Eiffel dans les comptes consolidés Solvabilité 1 est consolidée ligne à ligne à 100% tandis que selon les normes Solvabilité 2 elle est valorisée sur la base du cours de bourse à hauteur de 53% de sa capitalisation boursière.

Participations (329 M€ en valeur S2)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle le Groupe SGAM BTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

Dépôts (3 030 M€ en valeur S2)

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

Placements en représentation des contrats en UC (975 M€ en valeur S2)

Ce poste est déjà valorisé en valeur de marché dans les comptes sociaux et ne présente par conséquent pas d'écart entre référentiel Solvabilité 1 et référentiel Solvabilité 2.

Autres postes de l'actif

Immeubles d'exploitation (528 M€ en valeur S2)

Les immeubles d'exploitation sont valorisés de la même manière que les placements immobiliers.

Prêts et avances sur polices (191 M€ en valeur S2)

La valorisation des prêts et avances sur police se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Dépôts cédantes (1 422 M€ en valeur S2)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

Principales différences entre S2 et comptes sociaux

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les Placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES

METHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Les provisions techniques S2 sont composées de la meilleure estimation (best estimate) et de la marge pour risque dont les montants sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

En application de l'article 339 du Règlement délégué, la meilleure estimation consolidée des provisions techniques par LoB est égale à la somme des meilleures estimations des provisions techniques par LoB de chaque entité, nettes de toutes les transactions intragroupes.

De même, en application de l'article 340 du règlement délégué, la marge pour risque Groupe est déterminée par agrégation des marges pour risque des entités Solo du Groupe.

PROVISIONS TECHNIQUES

DÉTAIL DES MEILLEURES ESTIMATIONS PAR ENTITES

Contributions au best estimate Groupe 2024 en M€						
Entités	Vie		Non vie		Total	
SMABTP	148	1%	5 746	10%	5 894	10,0%
SMAvie BTP	6 187	2%	87	23%	6 274	1,9%
SMA SA	35	1%	3 227	18%	3 262	17,8%
SAGEVIE	143	-2%	-	-	143	-2,2%
ARUNDO RE	454	-10%	1 453	16%	1 908	8,4%
IMPERIO	780	-1%	4	-3%	784	-0,5%
GALIAN-SMABTP	-	N/A	51	N/A	51	N/A
CAM BTP	10	2%	342	6%	352	5,7%
ACTE IARD	7	1%	282	0%	289	-0,1%
ACTE VIE	36	8%	20	5%	56	6,7%
L'AUXILIAIRE	14	-1%	718	13%	732	12,9%
L'AUXILIAIRE vie	4	-5%	-	-	4	-5,5%
PROTEC BTP	2	37%	89	-4%	92	-3,1%
WONINGBORG	-	-	15	-3%	15	-2,7%
VICTORIA Seguros	22	-4%	49	5%	71	2,0%
VICTORIA Vida	168	-1%			168	-0,9%
Total Groupe	8 012	0,6%	12 083	13,0%	20 095	7,7%

DÉTAIL DES MEILLEURES ESTIMATIONS PAR GARANTIE

Best Estimate bruts de Réassurance (M€)	2023	2024
Responsabilité civile générale	7 377	8 124
Automobile (dont assistance)	538	555
Dommages aux biens (dont Cat Nat)	1 267	1 508
Transport	201	240
Caution	121	251
Pertes pécuniaires et divers	62	91
Santé	131	156
Pertes de revenus	235	373
Acceptations non proportionnelles	758	786
Total non-Vie	10 689	12 083
Epargne Euro	6 297	6 404
Epargne UC	902	889
Rentes RC	345	387
Prévoyance vie	420	331
Total Vie	7 964	8 012
Total	18 654	20 095

DÉTAIL DES MEILLEURES ESTIMATIONS CEDEES PAR GARANTIE

Best Estimate cédés (M€)	2023	2024
Responsabilité civile générale	326	345
Automobile (dont assistance)	73	75
Dommages aux biens (dont Cat Nat)	94	120
Transport	46	44
Caution	43	96
Pertes pécuniaires et divers	-1	-1
Santé	0	0
Pertes de revenus	18	20
Acceptations non proportionnelles	26	43
Total non-Vie	626	742
Epargne Euro	9	9
Epargne UC		
Rentes RC	22	17
Prévoyance vie	10	11
Total Vie	41	36
Total	667	778

DÉTAIL DE LA MARGE POUR RISQUE PAR GARANTIE

Marge pour risque (M€)	2023	2024
Responsabilité civile générale	318	362
Automobile (dont assistance)	44	48
Dommages aux biens (dont Cat Nat)	71	83
Transport	20	27
Caution	16	25
Pertes pécuniaires et divers	17	18
Santé	12	15
Pertes de revenus	20	32
Acceptations non proportionnelles	94	90
Total non-Vie	611	701
Epargne Euro	45	49
Epargne UC	7	7
Rentes RC	33	34
Prévoyance vie	40	30
Total Vie	125	120
Total	736	821

EFFETS DE L'ANNULATION DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ SUR LE SCR ET LES FONDS PROPRES

Le tableau suivant détaille l'impact de cette mesure sur les différents éléments. À noter que les chiffres présentés ont été calculés avant impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques :

Éléments impactés (Montants en M€)	Avec VA	Sans VA	Impact du VA
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	8 963	8 787	+176
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	3 652	3 694	-42
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	5 311	5 093	+218
Ratio de couverture du SCR	245%	238%	+7 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	8 656	8 482	+174
Minimum de capital requis	1 607	1 619	-12
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	7 049	6 863	+186
Ratio de couverture du MCR	539%	524%	+15 pts

EFFETS DE LA NON-APPLICATION DE LA MESURE TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES SUR LES FONDS PROPRES

De même, l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques peut être estimé à 2 points sur le ratio de couverture du SCR. Le tableau suivant détaille cet impact sur les différents éléments :

Eléments impactés (Montants en M€)	Avec mesure transitoire PT*	Sans mesure transitoire PT*	Impact de la mesure transitoire PT*
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	8 963	8 858	+105
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	3 652	3 653	-1
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	5 311	5 205	+106
Ratio de couverture du SCR	245%	243%	+2 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	8 656	8 553	+103
Minimum de capital requis	1 607	1 607	0
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	7 049	6 946	+106
Eléments impactés (Montants en M€)	539%	532%	+7 pts

EFFETS DE LA NON-APPLICATION DU RETRAITEMENT DE LA PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX BENEFICES (PPB) SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES ET LES FONDS PROPRES

De même, l'impact du retraitement de la participation aux bénéfices sur les fonds propres économiques est estimé à 1 point sur le ratio de couverture du SCR. Le tableau suivant détaille cet impact sur les différents éléments :

Eléments impactés (Montants en M€)	Avec prise en compte de la PPB	Sans prise en compte de la PPB	Impact de la PPB
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	8 963	8 893	+70
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	3 652	3 652	0
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	5 311	5 241	+70
Ratio de couverture du SCR	245%	244%	+1 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	8 656	8 586	+70
Minimum de capital requis	1 607	1 607	0
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	7 049	6 979	+70
Eléments impactés (Montants en M€)	539%	534%	+5 pts

IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS DU BILAN DU GROUPE SGAM BTP AU 31/12/2024

Autres actifs en Valeur S2 (en M€)	2023	2024
Créances nées d'opérations d'assurance	922	882
Créances nées d'opérations de réassurance	44	74
Autres créances (hors assurance)	256	239
Total	1 222	1 195

Autres passifs en Valeur S2 (en M€)	2023	2024
Provisions autres que les provisions techniques	213	194
Provision pour retraite et autres avantages	24	26
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	19	19
Impôts différés passifs	1 187	1 184
Dettes envers les établissements de crédit	30	18
Dettes financières (obligations émises)	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	332	383
Dettes nées d'opérations de réassurance	104	150
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	366	340
Dettes subordonnées	325	325
Autres dettes	4	4
Total	2 603	2 643

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données du Groupe en normes françaises, concernent essentiellement :

- D'une part, les placements avec les plus-values latentes des actifs sous-jacents

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

- D'autre part les provisions techniques.

Les données Solvabilité 2 en « Meilleure estimation » et « Marge de risque », affiche globalement une valeur moindre de celle des provisions techniques en normes françaises.

GESTION DU CAPITAL

V.1. FONDS PROPRES

MÉTHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Les éléments éligibles S2 Groupe ont les mêmes caractéristiques que les éléments éligibles des entités Solo. Les éléments éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires (rappels de cotisations). Seuls les fonds propres de base sont éligibles à la couverture du capital minimum requis (MCR).

On notera cependant les cas particuliers suivants :

Les intérêts minoritaires sont exclus des éléments éligibles. Cependant, en application de l'article 330-4-a du Règlement délégué, les intérêts minoritaires des filiales d'assurance sont considérés comme disponibles à hauteur de la contribution de leur entité respective au capital de solvabilité requis du groupe.

Par ailleurs, les dettes subordonnées détenues hors du groupe sont considérées comme des éléments de passifs. Cela concerne les dettes subordonnées émises par la filiale ARUNDO RE et souscrites en partie par des tiers hors groupe.

Les fonds propres SGAM btp sont pour l'essentiel classés en « Tier 1 » (fonds propres de base de niveau 1).

Le groupe comprend notamment 5 mutuelles. Du fait de leur statut de mutuelle à cotisations variables, leurs conseils d'administration peuvent appeler les sociétaires à verser une fraction supplémentaire en sus de leur cotisation normale lors du constat d'un exercice techniquement déficitaire. Conformément à l'article 330-5 du Règlement délégué, ils sont inclus dans le calcul de la solvabilité du groupe à hauteur de la contribution de leur entité au capital de solvabilité requis du groupe.

FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, la structure des fonds propres était la suivante :

Fonds propres économiques SGAM BTP (M€)	2023	2024
Fonds propres économiques de base	8 796	8 706
Fonds propres économiques auxiliaires	249	257
Total	9 045	8 963

La baisse des fonds propres économiques par rapport à fin 2023 s'explique principalement par la hausse des provisions techniques. Par ailleurs, on constate une stabilité des taux d'intérêts sur la période.

Les éléments éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires (rappel de cotisations). Seuls les fonds propres de base sont éligibles à la couverture du capital minimum requis (MCR).

Au 31 décembre 2024, l'affectation des fonds propres à la couverture du SCR et du MCR était la suivante :

Fonds propres économiques SGAM BTP (M€)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres économiques de base	8 706	8 706	-	-
Fonds propres économiques auxiliaires	257	-	257	-
Éléments éligibles à la couverture du SCR	8 963	8 706	257	
Éléments éligibles à la couverture du MCR	8 706	8 706	0	

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres calculés selon les normes comptables françaises sont relatives par ordre d'importance :

- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs (BE : best estimate), à laquelle s'ajoute la marge de risque ;
- à l'impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux provisions de retraites des salariés (dont indemnités de fin de carrière) et aux charges constatées d'avance.

Au 31 décembre 2024, la réconciliation des fonds propres de base exprimés en norme sociale avec ceux exprimés en norme Solvabilité 2 était la suivante :

Réserve de réconciliation (M€)	2023	2024
Fonds propres sociaux	4 851	5 177
Incorporation des plus-values latentes	1 614	1 793
Écart d'évaluation des provisions techniques nettes de réassurance	4 465	4 046
Écart d'évaluation des autres actifs / passifs	-502	-560
Impôts différés	-1 398	-1 427
Intérêts minoritaires	-235	-323
Fonds propres économiques de base	8 796	8 706

À noter que les impôts différés ont été calculés en considérant un taux unique pour chaque entité, égal au taux en vigueur à un an défini à ce jour, soit 25,83% pour les entités françaises ; 25,80% pour les Pays-Bas, 25% pour l'Espagne, et 22,50% pour le Portugal.

La contribution aux éléments éligibles Groupe des entités consolidées est présentée dans le tableau ci-dessous (y compris rappels de cotisations) :

Contribution aux éléments éligibles Groupe (M€)	2023	2024
SMABTP	6 086	5 879
SMAvie BTP	1 405	1 252
L'Auxiliaire	381	349
L'Auxiliaire Vie	6	6
CAM BTP	534	548
Autres sociétés	634	929
Eléments éligibles à la couverture du SCR Groupe	9 045	8 963
Eléments éligibles à la couverture du MCR Groupe	8 743	8 583

V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

MÉTHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Les différents SCR du Groupe sont calculés à partir des données transmises par les entités Solo.

Les SCR de Souscription (hors SCR Catastrophe) et le SCR Marché sont calculés par agrégation des sous-modules de risque de chaque entité et par l'application des coefficients de corrélation de la formule standard.

Le calcul du SCR de Contrepartie ainsi que celui du SCR Catastrophe, ensuite intégré au SCR de Souscription Non-Vie, se font à partir des données consolidées, après élimination des intragroupes.

Le SCR de base correspond à l'agrégation des SCR ainsi calculés en appliquant les coefficients de corrélation de la formule standard.

Le SCR Global est obtenu par ajout du SCR Opérationnel, calculé à partir des données consolidées de primes et de best estimate, au SCR de base et en tenant compte de l'ajustement pour impôts différés.

Ce dernier correspond à la somme des ajustements d'impôts différés pris en compte par chaque entité à laquelle est appliquée un facteur de diversification.

Le SCR des sociétés d'assurance mises en équivalence est pris en compte à hauteur de la quote-part du groupe dans ces sociétés. Les besoins réglementaires en fonds propres des établissements bancaires sont également pris en compte.

Le calcul du MCR du Groupe, conformément aux textes en vigueur, est la somme des MCR Solo.

SCR et MCR

Capital de solvabilité requis (M€)	2023	2024
SCR Marché	2 829	2 898
SCR Contrepartie	190	210
SCR Souscription non-Vie	1 887	2 108
SCR Souscription Santé	271	319
SCR Souscription Vie	163	187
Effet diversification	- 1 381	- 1 522
SCR de base	3 959	4 199
SCR Opérationnel	355	397
Ajustement pour impôts différés	- 869	- 1 016
Autres éléments (capital requis pour les autres entités)	119	71
SCR	3 564	3 652

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2024 illustre l'importance du SCR marché et du SCR de souscription non-Vie dans le profil de risque du Groupe – respectivement 51% et 37 % du SCR de base avant diversification, et dans une moindre mesure du SCR opérationnel (7%).

Le MCR s'élève au 31 décembre 2024 à 1 607 M€ contre 1 504 M€ au 31 décembre 2023. Son évolution entre 2023 et 2024 suit, par construction, celle du SCR.

DONNÉES UTILISÉES POUR CALCULER LE MCR

Le calcul du capital minimum de solvabilité (MCR) est réalisé par l'agrégation des MCR solos de chacune des entités consolidées.

Au 31/12/2024, le MCR de la SGAM btp est égal à 1 607 M€.

ANNEXES

S.02.01.02 – Bilan

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie et Non Vie)

S.22.01.22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

S.23.01.22 – Fonds Propres

S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe

S.02.01.02 – BILAN ACTIFS

Actifs	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	2 112 834,73
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	528 292 825,01
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	27 497 080 710,93
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	2 669 596 017,54
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	329 288 421,42
Actions	1 641 992 466,08
Actions - cotées	1 527 554 486,62
Actions - non cotées	114 437 979,46
Obligations	13 029 513 246,67
Obligations d'État	4 613 657 099,07
Obligations d'entreprise	8 400 131 343,53
Titres structurés	15 207 804,07
Titres garantis	517 000,00
Organismes de placement collectif	6 804 360 455,39
Produits dérivés	2 423 767,26
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	3 019 906 336,57
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	974 866 860,10
Prêts et prêts hypothécaires	190 756 999,32
Avances sur police	12 925 507,61
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	177 831 491,71
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	778 013 369,52
Non-vie et santé similaire à la non-vie	742 055 393,57
Non-vie hors santé	721 946 217,77
Santé similaire à la non-vie	20 109 175,80
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	35 957 975,95
Santé similaire à la vie	10 536 903,92
Vie hors santé, UC et indexés	25 421 072,03
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	768 087 070,62
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	881 946 991,42
Créances nées d'opérations de réassurance	74 522 018,78
Autres créances (hors assurance)	238 976 229,62
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	654 125 775,39
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
Total de l'actif	32 588 781 685,44

S.02.01.02 – BILAN PASSIFS

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	12 784 334 641,44
Provisions techniques non-vie (hors santé)	12 187 442 307,87
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	11 535 676 920,40
Marge de risque	651 765 387,47
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	596 892 333,57
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	547 789 056,23
Marge de risque	49 103 277,34
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	7 235 586 864,21
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	316 629 295,54
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	292 871 027,69
Marge de risque	23 758 267,85
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	6 918 957 568,67
Provisions techniques calculées comme un tout	0,00
Meilleure estimation	6 829 325 300,03
Marge de risque	89 632 268,64
Provisions techniques UC et indexés	896 419 076,98
Provisions techniques calculées comme un tout	21 884 204,29
Meilleure estimation	867 477 062,11
Marge de risque	7 057 810,58
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	193 596 142,60
Provisions pour retraite	26 157 220,98
Dépôts des réassureurs	19 168 723,90
Passifs d'impôts différés	1 183 852 336,00
Produits dérivés	2 455 372,61
Dettes envers des établissements de crédit	15 787 862,27
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	382 608 601,88
Dettes nées d'opérations de réassurance	150 039 730,44
Autres dettes (hors assurance)	340 642 577,90
Passifs subordonnés	324 739 258,38
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	324 739 258,38
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 777 094,06
Total du passif	23 559 165 503,65
Excédent d'actif sur passif	9 029 616 181,79

	Engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance-crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Marine, Aviation, Transports	Biens	
Primes émises																	
Brut – assurance directe	178 339 552,45	259 800 295,26		124 759 670,54	176 040 528,04	147 382 391,23	622 081 151,79	1 385 624 197,72	49 650 134,72	18 120 619,38	36 015,85	146 151 275,92					3 107 985 832,90
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	388 254 593,22	57 681 063,43		15 579 625,83	13 964,57	79 953 952,12	439 356 939,85	39 772 302,63	39 803 123,59	1 842,67		11 339 665,27					1 071 757 073,18
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													12 854 297,47	140 542 054,91	9 210 918,70	214 961 202,18	377 568 473,26
Part des réassureurs	685 748,73	7 859 917,74		11 530 215,32	26 165 809,93	30 688 499,93	168 924 927,16	92 531 488,04	23 671 710,96	1 271 354,46		5 123 105,38	107 329,02	12 922 563,84	317 170,18	33 237 196,43	415 037 037,12
Net	565 908 396,94	809 621 440,95		128 809 081,05	149 888 682,68	196 647 843,42	892 513 164,48	1 332 865 012,31	65 781 547,35	16 851 107,59	36 015,85	152 367 835,81	12 746 968,45	127 619 491,07	8 893 748,52	181 724 005,75	4 142 274 342,22
Primes acquises																	
Brut – assurance directe	175 860 599,91	259 505 103,84		124 483 237,95	175 647 280,85	140 578 645,19	608 571 092,44	1 380 491 297,35	41 278 772,34	18 068 624,31	36 015,85	145 438 625,45					3 069 959 295,48
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	389 797 292,00	71 368 253,17		15 949 871,21	13 964,57	81 403 028,93	387 721 815,32	38 287 451,81	34 848 154,88	1 842,67		10 495 144,18					1 029 886 818,74
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													11 307 211,52	131 951 949,30	9 011 493,41	213 957 474,81	366 228 129,04
Part des réassureurs	701 913,59	7 868 911,96		11 477 833,19	26 165 809,93	33 972 319,73	166 402 586,69	90 089 039,75	22 076 691,98	1 271 354,46		5 124 399,08	107 329,02	12 922 563,84	317 170,18	33 104 788,23	411 602 711,63
Net	564 955 978,32	823 004 445,05		128 955 275,97	149 495 435,49	188 009 354,39	829 890 321,07	1 328 689 709,41	54 050 235,24	16 799 112,52	36 015,85	150 809 370,55	11 199 882,50	119 029 385,46	8 694 323,23	180 852 686,58	4 054 471 531,63
Charge des sinistres																	
Brut – assurance directe	156 934 997,83	157 439 590,02		96 375 512,77	142 906 764,16	92 102 563,39	446 068 575,03	1 164 873 905,51	48 905 376,52	4 353 049,30	4 300,00	86 005 468,84					2 395 970 103,37
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	366 721 546,49	71 526 472,19		15 328 689,85	152 911,85	53 173 173,84	204 918 906,29	23 421 189,10	13 595 045,06	-209,47		4 148 540,48					752 986 265,68
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													3 774 555,43	114 333 224,87	180 084,26	190 255 142,67	308 543 007,23
Part des réassureurs	359 296,38	2 585 569,37		-1 605 360,33	14 645 171,34	18 075 790,27	75 480 277,46	46 747 470,49	40 424 280,35	214 178,21		4 293 872,39	-24 120,00	15 370 684,50	10 049,47	37 685 672,73	254 262 832,63
Net	523 297 247,94	126 380 492,84		113 309 562,95	128 414 504,67	127 199 946,96	575 507 203,86	1 141 547 624,12	22 076 141,23	4 138 661,62	4 300,00</						

Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																	
Part des réassureurs																	
Net																	
Dépenses engagées	71 385 184,07	54 387 063,83	0,00	35 638 586,04	33 292 602,54	44 638 429,46	355 394 898,58	340 610 036,56	38 467 268,36	2 966 296,32	9 428,87	39 612 425,03	934 482,82	19 111 345,73	1 244 254,17	28 490 393,16	1 066 182 695,54
Autres dépenses																	
Total des dépenses																	1 050 947 621,10

S.22.01.22 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	20 916 340 582,63	139 284 711,38	0	88 493 057,31	0
Fonds propres de base	9 029 616 181,79	-103 360 595,71	0	-71 136 573,32	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	8 962 832 721,79	-104 549 972,99	0	-71 136 573,32	0
Capital de solvabilité requis	3 651 694 182,00	917 740,67	0	41 319 109,70	0

S.23.01.22 (1) - FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	355 448 980,34	355 448 980,34			
Fonds excédentaires	69 557 712,07	69 557 712,07			
Réserve de réconciliation	8 604 609 489,38	8 604 609 489,38			
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	323 424 328	323 424 328			
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	49 826 104	49 826 104			
Total des éléments de fonds propres non disponibles	323 424 328	323 424 328			
Total déductions	373 250 432	373 250 432			
Total fonds propres de base après déductions	8 656 365 749,79	8 656 365 749,79			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	256 640 868			256 640 868	
Total fonds propres auxiliaires	256 640 868			256 640 868	
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	49 826 104	49 826 104			
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	8 913 006 617,79	8 656 365 749,79		256 640 868	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	8 913 006 617,79	8 656 365 749,79		256 640 868	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	8 913 006 617,79	8 656 365 749,79		256 640 868	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	8 656 365 749,79	8 656 365 749,79			
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	1 607 246 593				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	539%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	8 962 832 721,79	8 706 191 853,79		256 640 868	
Capital de solvabilité requis du groupe	3 651 694 182				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	245%				

S.23.01.22 (2) - FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Réserve de réconciliation	9 029 616 181,79				
Excédent d'actif sur passif					
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	425 006 692,41				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
Autres fonds propres non disponibles					
Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers	8 604 609 489,38				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	88 557 848,41	88 557 848,41			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	-10 305 141,02	-10 305 141,02			
Total EPIFP	78 252 707,39	78 252 707,39			

S.25.01.22 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	3 346 363 601,52
Risque de défaut de la contrepartie	209 848 368,12
Risque de souscription en vie	608 640 528,16
Risque de souscription en santé	323 359 954,00
Risque de souscription en non-vie	2 107 516 312,00
Diversification	-1 880 429 458,56
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Capital de solvabilité requis de base	4 715 299 305,25
Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	397 483 141,26
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-515 828 159,97
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-1 015 817 310,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	3 581 136 976,54
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode consolidation par intégration globale	3 623 043 330,29
Autres informations sur le SCR	0
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	1 607 246 593
Information sur les autres entités	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	10 217 641,00
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	10 217 641,00
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	0
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	0
Capital requis pour les entreprises restantes	31 688 712,75
SCR global	
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	28 650 852,00
Capital de solvabilité requis	3 651 694 182,29

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PERIMETRE DU GROUPE

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
FRANCE	969500SNGB0DNGE3T312	1 - LEI	SOC MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE BTP	4 - Entreprise multibranches	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI90	1 - LEI	SMA SA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI91	1 - LEI	SA GENERALE ASSURANCE SUR LA VIE	1 - Entreprise d'assurance vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500OWZSKPHFETVI96	1 - LEI	ARUNDO RE	3 - Entreprise de réassurance	56,38%	100,00%	56,38%	1 - Dominante	56,38%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI92	1 - LEI	PROTEC BTP	2 - Entreprise d'assurance non-vie	64,37%	100,00%	64,00%	1 - Dominante	64,37%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI93	1 - LEI	IMPERIO ASSURANCES ET CAPITALISATION SA	4 - Entreprise multibranches	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI94	1 - LEI	SOC EUR LOCATION IMM COMMERCIAUX INDUSTR	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI95	1 - LEI	SOCIETE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'INVESTISSEMENTS MOBILIERS	8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	99,97%	100,00%	99,97%	1 - Dominante	99,97%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe		
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI96	1 - LEI	SOC GROUPE ASSURANCE MUTUELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SGAM BTP)	5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	9695004OJJ4GG74I6F57	1 - LEI	GALIAN-SMABTP	2 - Entreprise d'assurance non-vie	51,00%	100,00%	51,00%	1 - Dominante	51,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI97	1 - LEI	SMA GESTION	8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	99,97%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	99,97%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI99	1 - LEI	SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	52,33%	100,00%	52,33%	1 - Dominante	52,33%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
PAYS-BAS	724500FKN7CD5RM4Q887	1 - LEI	WONINGBORG NV	2 - Entreprise d'assurance non-vie	50,00%	50,00%	50,00%	2 - Significative	50,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2 - Première méthode: Intégration proportionnelle
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI100	1 - LEI	SAF BTP IARD	2 - Entreprise d'assurance non-vie	36,99%	36,99%	37,00%	2 - Significative	36,99%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI101	1 - LEI	ACTE IARD	2 - Entreprise d'assurance non-vie	99,94%	100,00%	99,94%	1 - Dominante	99,94%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI102	1 - LEI	ACTE VIE	4 - Entreprise multibranches	90,19%	100,00%	90,17%	1 - Dominante	90,19%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI103	1 - LEI	CAISSE ASSURANCE MUTUELLE DU B T P	2 - Entreprise d'assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe		
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI105	1 - LEI	L'AUXILIAIRE	2 - Entreprise d'assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI106	1 - LEI	L'AUXILIAIRE VIE	1 - Entreprise d'assurance vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
PORTUGAL	969500NGNXETE8M8BI107	1 - LEI	VICTORIA Internacional de Portugal, SGPS, SA	5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
PORTUGAL	969500NGNXETE8M8BI108	1 - LEI	VICTORIA Seguros, SA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
PORTUGAL	969500NGNXETE8M8BI109	1 - LEI	VICTORIA Seguros de Vida, SA	1 - Entreprise d'assurance vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI110	1 - LEI	SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP	2 - Entreprise d'assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
PAYS-BAS	F00008	2 - CAU	DUPI GROUP BV	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	9695004OBESSXRLTI374	1 - LEI	SCI LOUIS ARMAND	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
FRANCE	F00021	2 - CAU	SCI SAINT JACQUES DU HAUT PAS	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500BVOISG704RAA89	1 - LEI	SCI SAGIMMO	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500MII4NYXRBEXK30	1 - LEI	SCI MICHELET LUCE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	96950083QWPMRV0VS403	1 - LEI	FONCIERE114	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500KBWNKI8NK2YX03	1 - LEI	PACTINVEST	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500CKUIYXP8WTH69	1 - LEI	SCI LGC-BKB	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
FRANCE	F00080	2 - CAU	SCI 7 Rue de CASABLANCA	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500PA37YZ45E3PM77	1 - LEI	IMPERIO PIERRE SAS	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500LXYQD5CX1HLI40	1 - LEI	SCI AXE SEINE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500ZIDDGTGOA8O203	1 - LEI	SCI PARC COLOMBES	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500TCD3SIZP3DQ943	1 - LEI	SCI PARC PN2	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
Côte d'Ivoire	F00089	2 - CAU	SMABTP COTE D' IVOIRE SA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	969500LIJD0OW1446X30	1 - LEI	SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	52,33%	100,00%	52,33%	1 - Dominante	52,33%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
PAYS-BAS	7245009D5WT3YPG0DI03	1 - LEI	Woningborg Holding B.V.	5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE	50,00%	50,00%	50,00%	2 - Significative	50,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2 - Première méthode: Intégration proportionnelle
LUXEMBOURG	222100Y80OB3X1M65M08	1 - LEI	CAISRELUX	3 - Entreprise de réassurance	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
Espagne	F00253	2 - CAU	SABADELL GRUP EIX SGE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F00263	2 - CAU	SCI FONCIERE CAMACTE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F00293	2 - CAU	CHATEAUX DES DEUX RIVES	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	F00294	2 - CAU	STE CIVILE DU CHÂTEAU CANTEMERLE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	F00295	2 - CAU	SCA GRAND CORBIN	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
FRANCE	9695003XKNYRFM1PH905	1 - LEI	SAS CIVRY 22	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	F00297	2 - CAU	SAS ROCHEFORT 25	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500VL3KRGCF0EU437	1 - LEI	SAS POMPE 179	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
PORTUGAL	254900RNTD3GWRHW3718	1 - LEI	SELICOMI Portugal	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500QMGRSUO83DA67	1 - LEI	ACSBTP	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	969500YDZP706MO3NB11	1 - LEI	GIE SOCABAT	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
FRANCE	969500PK7YQJ0ZKA2T08	1 - LEI	SC SAM BTP	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	62,50%	62,50%	62,50%	1 - Dominante	62,50%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	96950076DMDHJ75NQX74	1 - LEI	FONCIERE CERES	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	50,00%	50,00%	50,00%	2 - Significative	50,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F00201	2 - CAU	SCI RESIDENCE DE L'ISLE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F00202	2 - CAU	SCI INTERPIERRE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F00217	2 - CAU	ACTE SERVICES	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	99,80%	99,80%	99,80%	1 - Dominante	99,80%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F00221	2 - CAU	GIE CAMACTE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
FRANCE	F00226	2 - CAU	ACOTEX	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	98,40%	98,40%	98,40%	1 - Dominante	98,40%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F00227	2 - CAU	SCI DEAUVILLE lot 1 & 2	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	96,00%	96,00%	96,00%	1 - Dominante	96,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	9695002ZWCS2WIGGDZ94	1 - LEI	SCI PRIAM PATRIMOINE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	65,00%	65,00%	65,00%	1 - Dominante	65,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F00231	2 - CAU	SNC ASNIERES III	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F00232	2 - CAU	SNC DEAUVILLE PARCS	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	99,00%	99,00%	99,00%	1 - Dominante	99,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F00233	2 - CAU	SNC PERSPECTIVES SEINE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	49,00%	49,00%	49,00%	2 - Significative	49,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
PAYS-BAS	F00234	2 - CAU	WONINGBORG ADVIES	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	50,00%	50,00%	50,00%	2 - Significative	50,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	2 - Première méthode: Intégration proportionnelle
FRANCE	F00237	2 - CAU	CARON MARKETING	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
PORTUGAL	F00241	2 - CAU	Future HEALTHCARE INTERNATIONAL	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	40,00%	40,00%	40,00%	2 - Significative	40,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F00246	2 - CAU	IMPERIO COURTAGE France	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
Espagne	F00334	2 - CAU	ASEFA OCT (ex ASPERTIA PERITACIONES)	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
Belgique	F00688	2 - CAU	SMA-BELGIUM	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
PAYS-BAS	7245004544PSPGOOL64	1 - LEI	BLAAK Underwriting Agencies B.V.	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F00807	2 - CAU	DUPI CAMTT	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
PAYS-BAS	F00809	2 - CAU	DUPI DROS	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
PAYS-BAS	F00810	2 - CAU	DUPI MGA Invest	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
PAYS-BAS	F00811	2 - CAU	DUPI Services Invest	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
PAYS-BAS	F00812	2 - CAU	DUPI Specialty Invest	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
PAYS-BAS	724500A5HLTIZXGC3E19	1 - LEI	DUPI Underwriting Agencies B.V.	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
PAYS-BAS	724500JXOOHNZEHRJL80	1 - LEI	DUPI Underwriting Agencies Amsterdam B.V.	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
Danemark	F00816	2 - CAU	DUPI Nordics	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
PAYS-BAS	F00817	2 - CAU	DUPI FrameStory	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
Bulgarie	F00818	2 - CAU	DUPI BULGARIA	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
Allemagne	F00820	2 - CAU	SMABTP GERMANY GmbH	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
PAYS-BAS	F00822	2 - CAU	DUPI Delta Risk Consulting	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Inclure dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
Suisse	F02019	2 - CAU	IMPERIO COURTAGE Suisse	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Inclure dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	96950002BF0T81RLES83	1 - LEI	AQUABOULEVARD DE PARIS	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	21,28%	21,28%	21,28%	2 - Significative	21,28%	1 - Inclure dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	969500BTSUNUKPVXA255	1 - LEI	BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	44,29%	44,29%	44,29%	2 - Significative	44,29%	1 - Inclure dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F02680	2 - CAU	E-BTP	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	20,00%	20,00%	20,00%	2 - Significative	20,00%	1 - Inclure dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F02716	2 - CAU	WASTE MARKETPLACE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	27,97%	27,97%	27,97%	2 - Significative	27,97%	1 - Inclure dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
FRANCE	F00851	2 - CAU	SCI ASSU PA1 SCI PONTIEU 4	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	F00852	2 - CAU	SCI ASSU PA2 SCI SAINT MICHEL	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	F00853	2 - CAU	SCI ASSU PA3 SCI LEPIC	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	F00855	2 - CAU	SCI ASSU AA5 SCI MYRON HERRICK	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	F00856	2 - CAU	SCI ASSU AA6 BERRI	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	F00857	2 - CAU	SCI GALIAN ASSURANCES PATRIMOINE 7	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
FRANCE	F00863	2 - CAU	SCI PATRIMOINE III - SCI BOETIE PONTTHIEU	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	F00865	2 - CAU	SCI 89 BOETIE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	F02751	2 - CAU	CIELS DE LYON	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence
FRANCE	F02752	2 - CAU	CIELS DU MARAIS	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	3 - Première méthode: Mise En Equivalence

Siège social et Direction Générale :
8 rue Louis Armand CS 71201 – 75738 Paris Cedex 15
www.smabtp.fr

